

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich

Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Politique de la santé
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Zurich, le 22 octobre 2018

Direction · Werner Schärer
Téléphone +41 44 283 89 75 · E-mail werner.schaerer@prosenectute.ch

Avant-projet de la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches : consultation

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation relative à l'avant-projet de la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches.

Des proches accomplissent, jour après jour, un immense travail en prodiguant assistance et soins au domicile de personnes âgées. Pro Senectute soutient les proches de personnes âgées ayant besoin d'aide, à travers une vaste offre de services visant à décharger les proches, de centres de jour et d'assistance au quotidien. En outre, Pro Senectute encourage l'échange entre personnes concernées, et donne des informations et des conseils aux proches. Notre expérience montre que les proches se trouvent exposés à un stress très important. Pour les proches qui exercent une activité professionnelle, le double fardeau nuit souvent à leur santé et peut leur faire subir des pertes financières substantielles s'ils réduisent leur taux d'occupation au travail. Souvent, le déclin progressif des forces physiques de la personne âgée ne leur laisse pas d'autre choix que de réduire leur taux d'occupation, car ils doivent consacrer plus de temps à la prise en charge. Un taux d'occupation réduit se traduit en outre par une plus petite rente du 2^e pilier et des prestations diminuées de l'AVS. Il est ainsi plus difficile pour les proches aidants de personnes âgées de cotiser pour les prestations de soutien dont ils auront eux-mêmes besoin dans leurs vieux jours.

Au vu de ce qui précède, Pro Senectute salue et soutient le projet d'améliorer la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Toutefois, Pro Senectute estime que l'avant-projet ne prend pas en compte comme il se doit les proches aidants qui s'occupent de personnes âgées. Alors que la prise en charge à titre bénévole par des proches a connu un recul ces dernières années, les personnes âgées ont de plus en plus besoin d'assistance et de soins. Les prestations d'aide et de soins à domicile ont bondi de 35 % entre 2011 et 2016, dans un contexte où 44 % des prestations de soins sont fournies à des personnes de plus de 80 ans. Compte tenu de l'évolution démographique, les besoins d'assistance et de soins chez les personnes âgées continueront de croître dans les années à venir. Tant pour des raisons sociales que pour des raisons économiques, il est absolument indispensable de mettre en place des conditions cadres favorables, ainsi que d'encourager et de soutenir la prise en charge et les soins de personnes âgées par des proches.

Pro Senectute Suisse

Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich · Téléphone 044 283 89 89
Fax 044 283 89 80 · info@prosenectute.ch · prosenectute.ch

Compte postal 87-500301-3
IBAN CH91 0900 0000 8750 0301 3



Absences de courte durée, art. 329g CO

Pro Senectute salue la nouvelle réglementation proposée à l'art. 329g CO. L'inscription dans la loi du maintien du salaire ainsi que l'élargissement du cercle de personnes aux parents et aux proches profitera aussi aux personnes âgées. Dans la plupart des cas, des absences de courte durée se révèlent toutefois insuffisantes lorsqu'il s'agit de s'occuper de personnes âgées. La grande majorité d'entre elles ne se trouvent plus dans un processus de convalescence, mais de déclin progressif. Des événements tels que des chutes ou des accidents vasculaires cérébraux peuvent conduire à une dégradation aiguë de la situation et requérir une prise en charge ou des soins plus intenses. La mise en place d'une prise en charge et de soins adéquats, qui permettent un maintien à domicile des personnes âgées dans une qualité de vie appréciable, prend du temps. La recherche d'un home médicalisé approprié peut aussi se révéler chronophage. Il y a lieu d'examiner s'il ne faudrait pas accorder cinq jours de congé supplémentaires dans certaines circonstances ou en cas d'événements bien définis.

Pro Senectute estime qu'il est nécessaire de donner une définition claire du terme « cas » figurant à l'art. 329g, et de le circonscrire dans l'optique des différences éventuelles en droit des assurances sociales (accident) ou dans la loi sur l'assurance-maladie (maladie).

Allocation de prise en charge

Pro Senectute est d'avis qu'un congé de prise en charge payé ne représente que l'une des diverses possibilités d'encourager la conciliation avec l'activité professionnelle. Parmi d'autres solutions connues figurent, entre autres, une réduction (temporaire) du taux d'occupation (avec ou sans réduction de salaire), des horaires de travail plus souples ou, lorsque c'est possible, le télétravail. Par ailleurs, une offre vaste et peu onéreuse de services de décharge (p. ex. centres de jour, aides pour la gestion du quotidien) peut réduire de manière substantielle la lourde charge qui pèse sur les proches aidants. Le programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » ou « FKI plus » déployé à l'heure actuelle a pour but d'étudier diverses offres de décharge, les besoins des proches aidants, ainsi que les défis, les répercussions et les mesures de la conciliation du travail et des tâches d'assistance et de soins. Outre de répit, les proches aidants ont souvent aussi eux-mêmes besoin d'un soutien direct (p. ex. de coaching). Enfin, il faut tenir compte du fait que l'exercice d'une activité professionnelle peut aussi apporter un soulagement aux proches aidants ou remplir une fonction d'intégration.

L'expérience acquise par Pro Senectute montre que les besoins des proches peuvent beaucoup varier, que ce soit en fonction du contexte de prise en charge ou encore de la situation au travail. Pro Senectute redoute que la restriction à un droit légal à un congé payé, tel qu'il est prévu pour les parents dans le projet, empêche, ou du moins entrave, l'introduction d'autres modèles, peut-être plus adaptés, destinés à mieux concilier activité professionnelle et prise en charge de proches. La durée de congé minimale d'une semaine paraît en outre trop rigide et ne répond pas à la diversité des besoins (p. ex. un « jour fixe » dans le sens d'une réduction du taux d'occupation avec maintien du salaire).

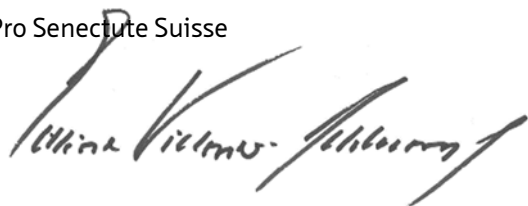
Bonifications AVS pour tâches d'assistance

Pro Senectute approuve l'octroi de bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence de faible degré ainsi que l'extension du cercle des ayants droit.

Nous vous saurions gré de tenir compte de notre avis lors du remaniement de l'avant-projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

Pro Senectute Suisse



Eveline Widmer-Schlumpf
Présidente du conseil de fondation



Werner Schärer
Directeur

Annexes :

- Questionnaire relatif à la procédure de consultation